

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations, aux crues torrentielles et aux mouvements de terrain de la commune de MILHAS

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, A126-1 et R123-14
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4 et R562-9
- Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R421-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2004 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations, aux crues torrentielles et aux mouvements de terrain sur la commune de Milhas,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2011, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 09 janvier au 10 février 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- Vu la décision de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 28 février 2012 prise par le commissaire enquêteur le 08 février 2012,
- Vu l'avis du conseil municipal de la Commune,
- Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées,
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2012,
- Vu la modification apportée au dossier pour faire droit à l'unique remarque du commissaire enquêteur,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux inondations, aux crues torrentielles et aux mouvements de terrain sur la commune de Milhas, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions de l'article L 126 - 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage à la mairie, à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de MILHAS,
- 2 – à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,

soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le

12 FEV. 2013

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

Marie COLOU